

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHERVEIX-CUBAS

SEANCE DU 18 MAI 2017

L'an deux mille dix-sept et le 18 mai à 20 heures 45, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUEYROU Jean-Marie.

Présents : Mr QUEYROU J-M., Maire ; Mr RODRIGUES A., 1^{er} adjoint ; Mme LEBLANC-COUDOIN Valérie, 2^{ème} adjointe ; Mr HORIOT Thierry, 3^{ème} adjoint.

CALAVIA R. ; CHALIFOUR S. ; CONTAT C. ; COUSTILLAS K. ; MICHEL E. ; MICHEL S. ; RENARD J. ; ROUBINET S.

Absents non excusé : Eric EYSSARTIER et Michel MASSENAT

Absent excusé : Jacques GERARD

A été nommée secrétaire : Valérie LEBLANC-COUDOIN

N°2017-35 :

Objet de la délibération : Approbation des statuts du SIVS

Après lecture des statuts du SIVS Anliac-Cherveix Cubas-Génis-Sainte-Trie, Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de les approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (à l'unanimité), approuve les statuts du SIVS Anliac-Cherveix-Cubas-Génis-Sainte-Trie.

N°2017-36 :

Objet de la délibération : Annulation délibération 2017-21

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que, suite au retrait de la demande de Mr RODRIGUES Antonio concernant l'acquisition du chemin du Temple de l'Eau, il y a lieu d'annuler la délibération n° 2017-21 ayant pour objet « Procédure d'enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural au Moulin du Temple de l'Eau ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte (11 voix pour et 2 abstentions), l'annulation de la délibération n°2017-21.

N°2017-37 :

Objet de la délibération : Approbation règlement d'intervention voirie

Vu la délibération n°053-2017 de la CCPL en date du 6 avril 2017 approuvant un règlement d'intervention en matière de Voirie et d'Aménagement des bourgs ;

Monsieur le Maire explique que la Communauté de communes a mis au point un règlement d'intervention pour la Voirie et l'Aménagement des bourgs afin de définir les contours de la compétence, et de déterminer les obligations réciproques entre la Communauté et ses communes membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal (12 voix pour et 1 abstention):

- Affirme avoir pris connaissance du règlement d'intervention « Voirie et Aménagement des bourgs » de la Communauté de communes du Pays de Lanouaille

N°2017-38 :

Objet de la délibération : Rapport 2017 de la CLECT

Vu la réunion de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 21 mars 2017 et l'approbation à l'unanimité du rapport d'évaluation 2017 ;

Vu la délibération n°054-2017 de la CCPL en date du 6 avril 2017 approuvant le rapport 2017 de la CLECT et les attributions de compensation en découlant ;

Monsieur le Maire rappelle que la CLECT a été instituée par délibération de l'EPCI en date du 18 janvier 2017. Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, cette instance est en charge de l'analyse des charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres, et propose leur évaluation financière en vue notamment du calcul des attributions de compensation.

Il expose que dans le cadre de l'extension du périmètre de la CCPL aux anciennes communes de la CCCRP, l'ensemble des compétences exercées par le nouvel EPCI a nécessité une (ré)évaluation des transferts de charges. Il indique que l'ensemble des communes de l'EPCI est représenté au sein de la CLECT, et que le rapport d'évaluation 2017 a été approuvé à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte (13 voix pour) :

- approuve le rapport d'évaluation 2017 de la CLECT

- prend acte que le calcul des attributions de compensation découlera de ce rapport

N°2017-39 :

Objet de la délibération : Subventions aux associations 2017

Monsieur Le Maire propose d'attribuer le montant des subventions suivant la répartition suivante :

Nom	Montant
AFMDT 24	50 €
VMEH 24	75 €
COCC	1 400 €
HNP	70 €
Union des Maires	75 €
Secouristes d'Excideuil	30 €
Association de pêche	300 €
ACCA	300 €
Amicale Laïque	300 €
Comité des fêtes	2 100 €
Basket Tourtoirac	75 €
FNATH	0 €
CACC	700 €
Football Hautefort	75 €
Lutte contre le cancer	30 €
FNACA	50 €
AVCR	50 €

Soit un total de 5 680 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette répartition.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En mairie le 29 mai 2017

Le maire

Jean-Marie QUEYROI